

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 14 septembre 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry.

SECRETAIRE DE SEANCE : Samy GOASTER

Délibération n°2021-085

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

URBANISME

LOTISSEMENT LA GRANDE PRAIRIE 2 (LA POTERIE) – CONVENTION DE RETROCESSION

La Société LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR, dont le siège est situé au 5 boulevard Magenta à RENNES, a déposé en date du 19 juillet 2021 une demande de Permis d'Aménager sur une partie de la zone 1AUh n°66 du Plan Local d'Urbanisme, au lieudit "La Fougeraie" sur le territoire de la Poterie. Cette opération doit comprendre 23 lots libres sur un terrain de 14 875 m².

Conformément à l'article R.315-7 du code de l'Urbanisme, le lotisseur souhaite conclure avec la Commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal des équipements collectifs propres à ce lotissement une fois les travaux achevés. Il convient en conséquence de prévoir une convention fixant les conditions de cession des équipements communs avec notamment le contrôle et la surveillance des travaux par le service VRD, et les conditions financières de cette surveillance.

Par ailleurs, une convention tripartite entre le Syndicat Départemental d'Energie, le lotisseur et la commune doit également être conclue concernant la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical ; cette convention devra être jointe à la convention générale d'intégration des ouvrages dans le patrimoine communal.

Considérant la convention de rétrocession, transmise au Conseil,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les conditions de rétrocession des équipements communs avec notamment le contrôle et la surveillance des travaux par le service VRD et les conditions financières de cette surveillance, fixées par la convention entre la Commune et la Société LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR,
- APPROUVE la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical, inscrites dans la convention entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie et la Société LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le **28 SEP. 2021**
Affiché le **28 SEP. 2021**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 SEP. 2021**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

